

Une requête en provision pour frais en Cour supérieure

JEAN LACAILE

jlacaille@lagatineau.com

MANIWAKI – La Communauté Métis Autochtone de Maniwaki (CMAM) qui compte 5 000 membres en Outaouais, en Abitibi-Témiscamingue et dans les Hautes et Basses-Laurentides, a présenté une requête en provision pour frais en Cour supérieure dans la cause du métisse Royal Séguin.

«Notre but est de faire reconnaître les Métis de la communauté historique et contemporaine. Le juge, comme cela a été fait à Chicoutimi, va fixer une somme d'argent pour continuer la procédure judiciaire dans la cause qui a été entendue dernièrement au Palais de justice de Mont-Laurier. Nous revendiquons nos droits de subsistance et la reconnaissance de notre peuple», précise le chef, Serge Paul, qui a également précisé que la CMAM travaille ce dossier depuis 2006 y ayant engouffré la somme de 40 000 \$ en frais juridiques et de rapports d'experts pour faire la preuve de l'importance que représente cette requête en provision pour frais pour la Communauté.

À titre d'exemple, la Communauté Métis du Domaine du Roi et de la Seigneurie Minguan, près de Chicoutimi au Lac St-Jean, a obtenu la somme de 400 000 \$ à la suite d'une requête similaire à celle présentée par la CMAM. Les

communautés de la Gaspésie et la Côte Nord procèdent actuellement à la présentation d'une requête.

Le cas Séguin

Royal Séguin, qui s'identifie Métis au sens de l'article 35 de la Constitution canadienne, est accusé par la Procureure générale du Québec d'occupation sans droit des



▲ Le chef Serge Paul croit que la Communauté Métis Autochtone de Maniwaki aura gain de cause dans sa requête de provision de fonds pour défendre la cause de l'organisation et des membres.

terres du domaine de l'État par l'aménagement d'un camp de chasse sur ce territoire. Royal Séguin et la CMAM ont tous deux plaidé le droit à une provision de frais dans cette cause-type en droits ancestraux métis en Outaouais inférieur.

Me Montour, qui représente la CMAM, a plaidé l'article 46 du Code de procédure civile du Québec et le critère des circonstances suffisamment spéciales établis par la Cour d'appel du Québec dans l'arrêt Hétu. Il a ajouté que la cause Royal Séguin satisfaisait également aux critères en common law publique dans l'arrêt Okanagan pour octroyer une provision de frais.

«Nous sommes actuellement en attente d'une décision. La Cour a 180 jours pour nous en informer. Nous avons de bonnes chances de gagner notre point et d'obtenir autant que la communauté de Chicoutimi», d'ajouter Serge Paul qui est chef de la CMAM depuis 2006 mais y est impliqué depuis 2000.

La secrétaire exécutive, Mme Pierrette

L'Heureux, les témoins experts Youri Morin, en généalogie, et Sébastien Malette, en droit et histoire autochtones, Royal Séguin et le chef Serge Paul ont témoigné en faveur de l'octroi de cette provision de fonds.

Me Montour a conclu que la situation dans laquelle se trouve Royal Séguin est inéquitable, que Québec n'agit pas de façon honorable envers les Métis en posant des gestes abusifs envers eux et Royal Séguin, tout particulièrement.